

1 – PRESENTATION

La Commune de CHIROUBLES assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la Commune. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. La garderie périscolaire communale est gérée directement par la Mairie, avec du personnel communal.

2 – FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne les jours de **classe** (lundi, mardi, jeudi et vendredi), dans l'enceinte du bâtiment « école » : le matin : **de 7 h 30 à 8 h 50**

le soir : **de 16 h 30 à 18 h 00**

- **Le matin** : les parents **accompagnent leurs enfants jusqu'à la garderie (IMPERATIF)** et les confient aux personnels compétents. Les enfants ne seront **sous la responsabilité du personnel de la garderie que lorsqu'ils auront été enregistrés** sur le registre de présences (émargement par les parents). **A 8 h 50**, les enfants sont conduits dans leurs classes respectives.

- **Le soir : à 16 h 30** : les élèves seront remis par leurs maîtresses respectives à la personne responsable de la garderie.
Le goûter sera pris à la garderie, fourni par les parents dans une boîte fermée et marquée de leur nom (à déposer le matin, dans un sac réservé à cet usage).
Les enfants seront récupérés, **quel que soit leur âge, au plus tard à 18 h 00** directement à la garderie, **par un adulte** mentionné sur une fiche lors de l'inscription. **Cet horaire est impératif.**

- Durant le temps de la garderie, les enfants pourront jouer, lire ou faire leurs devoirs... et ce à leur demande. Mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler.

- Les locaux sont exclusivement réservés aux personnes amenées à fréquenter la garderie (enfants, personnel, parents, personnes autorisées) durant l'accueil périscolaire.

3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent s'effectuer au mois ou au trimestre. Les enfants dont la fréquentation est ponctuelle ou très fluctuante peuvent s'inscrire une semaine à l'avance ; et dans la limite des places disponibles, au plus tard la veille auprès du responsable de la garderie. Un planning hebdomadaire est affiché à l'entrée de la garderie. Dans la mesure où l'effectif de 12 places n'est pas atteint, vous pouvez inscrire votre enfant.

Toute absence non signalée à la personne responsable, au plus tard la veille avant 17 h 00, sera facturée.

4 – TARIFS

La garderie périscolaire est payante. Le prix est de **0.80 €** la demi-heure et par enfant, toute demi-heure entamée est due, un tarif dégressif de **20 %** est appliqué pour les fratries ; **une pénalité de 5.00 € sera appliquée pour chaque dépassement d'horaire.** Le paiement aura lieu à mois échu. Un avis des sommes à payer sera adressé à chaque famille par l'intermédiaire de la Trésorerie de BEAUJEU. **Le paiement se fera par retour soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC directement auprès de la Trésorerie de BEAUJEU.**

5 – CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est réservée aux enfants de l'école de CHIROUBLES.

La capacité d'accueil maximale est de 12 places simultanées.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir le respect mutuel et l'obéissance aux règles. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la garderie périscolaire.

6 – ASSURANCE

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie. En dehors des horaires énoncés dans l'article 2, la Commune décline toute responsabilité.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la garderie. Une **attestation d'assurance** responsabilité civile et individuelle vous sera demandée lors de l'inscription.

7- SANTE

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par l'agent.

8 – MESURES EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, il sera fait appel au médecin, au SAMU ou aux Pompiers. Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.

Pour chaque enfant, merci de remplir la fiche d'autorisation (feuille rose) le plus précisément possible et de la remettre à la garderie le premier jour de fréquentation par l'enfant, en même temps qu'un exemplaire du présent règlement dûment signé.

Chiroubles, le

Le Maire,

Sylvie MORIN

Le ou les parent(s)

(signature précédée de la mention

Manuscrite « LU et APPROUVE »)